

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0211

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rue de la Villette - Trémie routière - Avenant à la convention de mandat avec la SERL**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a décidé de confier, par une convention de mandat avec la SERL, la réalisation de l'équipement de la trémie routière et des aménagements de surface de la rue de la Villette, entre la rue de Bonnel et l'avenue Georges Pompidou.

Par avenant n° 1 approuvé le 11 juillet 1994, il a été décidé de confier, à la SERL, la réalisation des aménagements de surface de la rue de la Villette, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette.

Par avenant n° 2 approuvé le 9 octobre 1995, le Conseil a décidé de confier, à la SERL, la réalisation de l'aménagement définitif de l'esplanade de Francfort et du carrefour Villette-Pompidou en portant le montant du mandat à 60,7 MF TTC, avec une mise à disposition des ouvrages le 31 décembre 1996.

Par avenant n° 3 approuvé le 16 décembre 1997, il a été décidé l'allongement de la durée de l'opération qui a été repoussée au 31 mars 1999.

Avant l'expiration de ce délai et afin de faciliter la circulation dans le secteur Part-Dieu, les travaux ont été suspendus pendant la réalisation de la ligne Perrache-La Doua du tramway et de l'esplanade Vivier Merle. De plus, des modifications de programme liées à ces opérations ont été nécessaires.

Il convient désormais de terminer ces aménagements et un nouvel avenant est ainsi proposé au Conseil, qui allonge la durée de l'opération avec une mise à disposition des ouvrages au 31 décembre 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993, 11 juillet 1994, 9 octobre 1995 et 16 décembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent avenant à la convention de mandat de la SERL pour la trémie de la rue de la Villette à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,